



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 15/04/2026

DELIBERATION N°2026_039

Conseillers élus : 27

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents : 24

Brigitte GONDOUIN _ Nathalie CORVAÏA _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Frédéric MEDEVAND_ Aurélie PATOUX_ Fabrice GILSON_ Valérie MADALA_ Annie HYVERT_ Danielle THÉVENOZ_ Chantal CHAPPUIS_ Marie-Agnès QUINTERO_ Martial LAPLACE_ Frédéric PEREZ_ Monique MÜHLEMANN_ François DRICOURT_ Alexandre DESCOMBES_ Sarah BERNDT_ François VECKRINGER_ Elena BRAJEUX-GELI_ Henry DE MONCEAU_ Daliltha ROCHON_ Corinne ANSELMETTI_ Hugo SERVANT

Pouvoirs :

William PICOUX donne pouvoir à Nathalie CORVAÏA

Philippe CHASSOT donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN

Cédric DESARZENS donne pouvoir à Valérie MADALA

Absents :



DELIBERATION N°2026_039 : Budget primitif 2026

Rapporteur : Bénédicte GEORGE

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il est d'ordinaire voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Cependant, ce délai est repoussé au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants ; suite à l'élection municipale partielle intervenue au mois de mars dernier, cette disposition s'applique par conséquent pour le budget 2026.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts si besoin.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Bénédicte GEORGE rappelle que l'objectif de la municipalité actuelle est de faire fonctionner les services de la mairie de Collonges sous Salève tout en effectuant une gestion maîtrisée des dépenses selon leur nécessité et rappelle que toute dépense doit être justifiée dans l'intérêt communal.

Ainsi, il a été convenu que le budget 2026 serait monté avec une grande prudence budgétaire voire avec des restrictions financières sur certains postes.

Un budget est soumis à certains principes budgétaires dont la sincérité et la prudence.

Le budget 2026 se compose ainsi :

- 5 704 560 € pour la section de Fonctionnement
- 3 320 254 € pour la section d'investissement

Avec le détail des chapitres en annexe, dont nous allons prendre connaissance.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	02	01

Contre : Corinne ANSELMETTI, Henry DE MONCEAU

Abstention : Hugo SERVANT

Fait et délibéré
Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,
Danielle THEVENOZ



Le Maire,
Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 074-217400829-20260428-D_2026_039-DE



Publié le : 29/04/2026 17:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Collonges-sous-Salève
https://www.collonges-sous-salève.fr/documents_administratifs/60763